

N° 2024-385

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

En vue de procéder à la deuxième partie du déménagement des bureaux de la Police Municipale sise au 3/5 rue Neuve à TEMPLEUVE-EN PEVELE (59242), il y a lieu de réglementer la circulation rue Neuve.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 : La circulation sera interdite rue Neuve, le jeudi 5 décembre 2024 de 08h00 à 16h00.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3: Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Campagnette.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 Novembre 2024. Le Maire,

Luc MONNET

Agoin aux travaux,